

- MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES DU SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL -

*Cette formation répond à une obligation réglementaire (article R4224-15) du Code du travail.
Son rôle est d'apporter les premiers secours à une personne en cas d'urgence sur le lieu de travail
dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés.*

PUBLIC : Cette formation s'adresse à tous salariés désirant recycler leur formation SST.

PREREQUIS : Être titulaire de la carte de SST.

NOMBRE DE PARTICIPANTS : de 4 à 10 apprenants.

TYPE DE FORMATION : Présentiel – Intra/Inter-entreprise.

DUREE DE LA FORMATION : 07 heures de face à face pédagogique.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

Informar de l'évolution des techniques et des actions de prévention ou de secours

Maintenir les connaissances du Sauveteur Secouriste du Travail à un niveau équivalent, voire supérieur à celui de sa formation initiale.

COMPETENCES VISÉES :

Pour que le certificat SST reste valide, le SST doit suivre tous les 24 mois une formation de Maintien et d'Actualisation de ses Compétences (MAC SST). Cette formation a pour objet de garder à jour les compétences des SST. Cette formation répond à certaines exigences du code du travail et est également, grâce à son contenu, conforme au programme de l'INRS.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

Basée sur des études de cas, des démonstrations pratiques (DTS et DTR), des phases d'apprentissage et des simulations d'accidents. Cette formation est essentiellement pratique et la plus proche possible du terrain pour ce faire les apprenants font part de leur vécu. Un support pédagogique (officiel INRS) papier est remis en fin de formation à chaque participant.

MATÉRIEL D'APPRENTISSAGE :

Vidéoprojecteur, PC et supports informatiques, vidéos.

Plan d'intervention INRS.

Défibrillateur de formation avec accessoires.

Lot de mannequins (mannequin RCP adulte, mannequin RCP enfant, mannequin RCP nourrisson).

Des gants, protections buccales sont données aux stagiaires.

Divers matériels pour la réalisation des simulations d'accidents (maquillage, garrot, pansement compressif, faux sang, couverture de survie, compresses, etc)

Matériel d'entretien des mannequins, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes.

MODALITÉS D'ENCADREMENT :

Les formateurs d'ACT&PREV sont titulaires du monitorat SST à jour et possèdent une solide expérience de formateur dans de nombreux domaines de la prévention des risques professionnels.

MODALITES D'ÉVALUATION D'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA FORMATION :

La formation comporte une **évaluation formative réalisée tout au long de la formation** et **certificative au moment des exercices de simulation d'accident**. Il est demandé une participation active des stagiaires. L'évaluation donne droit, si elle est satisfaisante, à la délivrance du certificat de sauveteur secouriste du travail de l'INRS, délivré par l'organisme formateur.

MODALITÉS DE SUIVI DE L'EXECUTION DU PROGRAMME ET APPRÉCIATION DU RÉSULTAT :

- Feuille d'émargement.
- Attestation de fin de formation.
- En cas d'évaluations validées par le formateur conformément le stagiaire aura acquis l'ensemble des compétences lui donnant le titre de sauveteur secouriste du travail.
- Ces compétences sont matérialisées par la carte de SST - INRS délivrée à l'issue de la formation.
- Un questionnaire d'évaluation de la formation est rempli par le stagiaire à la fin de la formation.

MAINTIEN / ACTUALISATION DES COMPÉTENCES :

Le SST doit suivre une session de maintien et d'actualisation de ses compétences au cours des 24 mois suivant l'obtention de son SST pour prolonger la validité de son certificat de 24 mois. Depuis le 1er janvier 2011, dans le cas où ce maintien/actualisation des compétences ferait défaut, le SST perd sa « certification SST » mais en aucun cas son obligation d'intervenir pour porter secours à une personne en danger (art 223-6 du code pénal). La validation d'une session de maintien et d'actualisation de ses compétences lui permettra de recouvrer sa « certification de SST » et une nouvelle carte de SST lui sera délivrée.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

Cette formation répond à une obligation réglementaire (article R4224-15) du Code du travail. La formation est conforme au programme et aux référentiels élaborés par l'INRS. Le titulaire du certificat de sauveteur-secouriste du travail, à jour dans son obligation de formation continue est réputé détenir l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) », conformément à la réglementation en vigueur.

Nombre de participants : de 4 à 10 apprenants.

Public visé : Tout salarié

Prérequis : Être titulaire de son certificat de SST

Durée : 7 heures de face à face pédagogique.

Date : Nous contacter

Lieux : Formation intra-entreprise.

Accessibilité : En cas de situation de handicap, contactez-nous pour connaître la faisabilité de votre intégration.

PLANNING DE FORMATION : Nous consulter.

COUT DE LA FORMATION : A partir de 90 € HT par personne* - Devis sur demande : contact@acteprev.fr

Plus d'infos sur www.acteprev.fr